

Avenue René CASSAGNE

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,
Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur l'avenue René Cassagne à Cenon,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement et de circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**
Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,
Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant l'**Avenue René Cassagne**.

ARTICLE 2 : Règlement du stationnement :

STATIONNEMENT EST INTERDIT : en dehors des **zones réservées** à cet effet et matérialisées par des aménagements adaptés.

STATIONNEMENT AUTORISE : en **Zone Bleue** limitée à **2 heures du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures du Rond-point de la rue du Docteur Roux jusqu'au Carrefour des 4 Pavillons, puis du rond-point rue du Docteur Roux jusqu'au rond-point des biches** limitée à **2 heures du lundi au vendredi de 7h à 19h** sauf jours fériés.

ARRETS DE BUS COMMUNAUTAIRES : matérialisés par une signalisation horizontale et verticale appropriée avec abris bus.

STATION TAXI : **au droit du n° 39**

STATIONNEMENT POUR VEHICULES DITS « PMR » (Personnes à Mobilité Réduite) ou carte GIC-GIG :

1 place au droit de la place Louis Duvin.

STATIONNEMENT VEHICULES 2 ROUES : **Emplacement arceaux vélos et vélos cargo dans la « Zone 30 » de l'Avenue proche des passages piétons, emplacement arceaux vélos et vélos cargo à hauteur du numéro 62 de l'Avenue, puis un autre emplacement pour du freefloating face au 118 de l'avenue.**

STATIONNEMENT DES VEHICULES DE CHARGE SUPERIEURE A 3,5 TONNES dits « poids lourds » compris transport des matières dangereuses :
Interdit sur l'ensemble de la Commune (sauf dérogation)

STATIONNEMENT CARAVANE DES GENS DU VOYAGE ET FORAINS :
Interdit sur la voie au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

Avenue René CASSAGNE

ARTICLE 3 : Règlement de circulation

SENS DE CIRCULATION :

L'Avenue René Cassagne est à **double sens de circulation avec terre-plein central**.

Le terre-plein central est interrompu pour permettre le tourne à gauche aux intersections avec les rues suivantes :

- **rue Pierre Bérégovoy**
- **rue Saint Exupéry**
- **rue de la Paix**
- **accès au lycée professionnel la Morlette (service de secours)**
- **rue Louis Mondaut**
- **rue Louis Lagorgette**
- **rue Roger Salengro**
- **rue Charles de Foucauld**
- **rue Gaston Defferre**
- **rue de la République**
- **rue Léon Blum**
- **accès au centre commercial LIDL**

CIRCULATION DES VEHICULES « POIDS LOURDS » :

En règle générale, la **circulation des véhicules de charges supérieures à 3,5 tonnes** ainsi que ceux transportant des matières dangereuses, **est interdite** sur l'ensemble de la Commune.

ARTICLE 4 : Limitation de vitesse et ralentisseurs :

La vitesse est limitée à **30 km/heure sur toute l'Avenue René Cassagne**.

ARTICLE 5 : Système de priorité :

L'Avenue René Cassagne **est prioritaire** sur les rues perpendiculaires et parking privé ou commercial, régie par une signalisation appropriée aux jonctions des rues,

L'avenue René Cassagne est non prioritaire sur les ronds points et régie par un « cédez le passage ».

ARTICLE 6 : Passages piétons

Les passages piétons sont situés :

- Aux deux extrémités de la rue
- Un au niveau de la rue Jean Mermoz
- Un au niveau de la rue Pierre Bérégovoy
- Un au niveau de la rue Saint Exupéry
- Un au niveau du n° 210 et n° 173 de l'avenue René Cassagne
- Deux au niveau de la rue de la Paix
- Un au niveau des arrêts de bus entre la place Louis Duvin et le rond point du 8 Mai 1945
- Un au niveau des arrêts de bus entre l'Allée de la Morlette et le parking privé.
- Un entre le parking privé et la station Esso
- Un au niveau du n° 39 de l'avenue
- Un entre la rue Lagorgette et la rue Roger Salengro
- Un au niveau de la rue Roger Salengro
- Un au niveau de rue Charles Foucauld et régie par un feu tricolore
- Un au niveau du n° 32 et du n° 11 de l'Avenue
- Un au niveau de rue de la République
- Un au niveau de toutes les entrées et sorties de tous les ronds points

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Avenue René CASSAGNE

ARTICLE 7 : Piste Cyclable :

Bande cyclable à sens unique :

Aménagée sur tout le linéaire de l'avenue René Cassagne dans le sens de la circulation, la piste cyclable est interrompue à chaque entrée de rond point et régie par un « cédez le passage ».

ARTICLE 8 : Carrefours à sens giratoire.

L'avenue René Cassagne possède **sept carrefours à sens giratoire sur tout son linéaire.**

Le rond point situé au niveau de l'avenue Jean Zay et de l'avenue Roger Schwob est traversé par le tram « ligne A » et régi par un feu clignotant.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de **Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **2 mars 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT Date d'affichage : le 02/03/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET